



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO BATTICE-HERVE – 14 & 15 SEPTEMBRE 2019

Art. 1 - DEFINITION.

Le MCPH (Moto Club du Pays de Herve) organise le 14 & 15 septembre 2018 le Supermoto de Battice-Herve. Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto et la BeNeCup 2019.

Cette épreuve sera régie par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2019, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2019 et ce règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Route de Charneux, 92 à 4651 Battice**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe). La longueur du circuit est de 2800 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée représente 60 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès l'épreuve et la location des transpondeurs se feront au secrétariat de l'épreuve -

HALL DES CRIEES - Route de Charneux, 92 à 4651 Battice – Tel : 087 / 27 58 52

Vendredi 13 septembre 2019 de 18 h. à 20 h

Samedi 14 septembre 2019 de 8 h à 13 h

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2019 sur le site de la FMB :

<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2019.

Le possesseur d'une licence étrangère, est obligé de présenter ' une sortie de territoire ' de leur FMN . La non-présentation de cette autorisation impliquera l'application d'office d'un droit License un événement, soit 55.00 € (€ 65 pour les Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés, licenciés MX et Course sur route.

Ces coureurs devront demander une licence 1-évènement par l'application Magelan <http://fmb-bmb.magelan.be/> . Le prix de cette licence est € 45, € 55 pour les Prestiges, € 30 pour les licenciés MX FMB-BMB et € 20 pour les licenciés Course sur route FMB-BMB.

Le prix sera augmenté de € 10 en cas de demande de la licence sur place à l'inscription. Ces coureurs doivent aussi présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB

Le droit de la licence sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement).

Le droit est à payer directement sur place au responsable administratif de la fédération.

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une autorisation parentale où d'une licence annuelle dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire **obligatoirement** via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Le nombre maximum de coureurs Quads accepté est de 25. Priorité sera donnée aux licenciés à l'année FMWB – VMBB . La participation des coureurs Quads avec licence 1-évènement sera acceptée ' en réserve ' . Ces pilotes peuvent participer d' après les places libres en catégorie Quads à la fermeture du secrétariat de l'épreuve.

Les inscriptions officielles seront clôturées le vendredi 6 septembre 2019 à 23h59

Les coureurs, qui s'inscrivent au délai de la date limite, où qui s'inscrivent sur place, seront mis sur une liste de réserve et peuvent participer en fonction des places disponibles dans leur catégorie. Priorité sera donnée aux coureurs, détenteurs d'une licence annuelle.

Pour plus d'informations, adressez-vous au secrétariat MCPH - Rue Mononk Jules, 22 à 4890 Thimister

Téléphone : 0495 /32 41 38 E-mail : corbag@skynet.be

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges (licences annuelles) : € 90 Licence 1-évènement : € 110

Débutants, Seniors , Original et Quads (licences annuelles) : € 70 Licence 1-évènement : € 90

Minimotard : € 40

Ce droit est à verser au compte du **MCPH**, Rue Mononk Jules, 22 à 4890 THIMISTER, n° compte **IBAN** : BE 75 3630 9134 6051 **BIC** : BBRUBEBB avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce **au plus tard le vendredi 6 septembre 2019 à 23h59 (compter 4 jours pour un paiement bancaire)**

Tout engagement et paiement, non effectués **au plus tard le vendredi 6 septembre 2019** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont définies comme suit:

Catégorie ' original': 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Catégories Débutants, Seniors, Nationaux , Euro-Nationaux ' : 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 175 cc à 900 cc.

Catégorie Prestiges : 2 temps de 125 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Catégorie Quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Catégorie Minimotard :

De 8 jusqu'à 10 ans : uniquement 65cc De 10 à 14 ans inclus : de 65 cc à 85 cc en 2Temps ou de 85cc à 150 cc en 4Temps Pas de spécifications particulières pour les dimensions des roues.

Art. 7 - TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est de la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place au prix de 20 euros et une caution de 50 euros.

Art. 8 - ASSURANCE.

Le MC Pays de Herve a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de *service*.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible le vendredi **le vendredi 13 septembre 2019 à partir de 16 heures !**

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur.

Le prix pour une installation commerciale est 100 euros, à payer au responsable du club avant l'installation sur le site.

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou autre devra faire l'objet d'une demande écrite, à l'organisateur au minimum trois semaines avant l'épreuve.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni pneus usagés.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique. Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction.

Par emplacement, un extincteur ABC , minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur). Toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclus immédiatement.

Art. 10 A – CONTROLE SONORE.

Un contrôle sonore peut s'effectuer d'après les règles du règlement technique Supermoto 2019. La limite maximale du niveau sonore dans le Championnat de Belgique Supermoto est 114 dB/A..

Le jour de l'épreuve, après chaque essai chrono et course, un contrôle sonore peut s'effectuer. 3 motos / quads seront contrôlés (tirage au sort où sur décision de la direction de course)

Art. 10 B – CONTROLE TECHNIQUE

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique le samedi 14 septembre 2019 une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais (voir timing)

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement et timing toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2019 et ce règlement particulier.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Les prix seront payés ½ heure après la fin de la dernière course. L'organisateur ne prévoit que le barème 'Superfinale'.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course. Un podium Nationaux B et ' Superfinale ' est facultatif.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Peter Honof

Délégué CFCP : André Debrassine

Responsable contrôle technique : Jean-François Thyron

Commissaire d'organisation : Corneille Baguette

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Art. 16 - TIMING.

Le timing définitif de l'épreuve sera publié ultérieurement à la clôture des inscriptions !

Lu et approuvé le

Nom : Peter Honof

Fonction : Directeur de course



Nom : Corneille Baguette

Commissaire d'organisation